Liste des marchandises françaises dont l'exportation est libre

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **21 (1941)**

Heft 7

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

DEUXIÈME PARTIE : INFORMATIONS PRATIQUES

LISTE DES MARCHANDISES FRANÇAISES DONT L'EXPORTATION EST LIBRE

N° DU TARIF (1)	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
14	Gibier vivant.
14 bis	Tortues vivantes.
Ex 15	Animaux vivants non dénommés autres que : chiens de fortes races, ânes et ânesses, chameaux et tous autres animaux de transport.
18 bis	Gibier mort.
18 quater	Tortues mortes.
18 quinquiès	Foies d'oie ou de canard (foie gras) frais ou simplement salés, importés en boîtes ou autrement.
Ex 21	Peaux brutes fraîches ou sèches, grandes ou petites, de poissons, de lézards, de serpents, de crocodiles et analogues, d'ânes, de mulets, de bardeaux.
Ex 26	Plumes à écrire, plumes à lit apprêtées et duvet apprêté.
28	Cheveux non ouvrés.
Ex 34 A	Œufs en coquilles originaires des zones franches de la Haute-Savoie et de l'Ain, destinés à être réexportés en Suisse, sans licence, au vu des certificats d'origine délivrés dans les limites notifiées au Secrétaire général de la Commission permanente franco-suisse des zones franches.
34 bis	Œufs de vers à soie.
Ex 35	Lait frais exporté des zones franches de la Haute-Savoie et de l'Ain vers le canton de Genève.
Ex 36 et Ex 37	Fromages et beurres originaires des zones franches de la Haute-Savoie et de l'Ain, destinés à être exportés en Suisse, au vu des certificats d'origine délivrés dans les limites notifiées au Secrétaire général de la Commission permanente franco-suisse des zones franches.
53	Rogues de morue et de maquereau.
54	Fanons de baleine, bruts.
55	Peaux de chiens de mer et de phoques, brutes.
56	Corail brut.
58	Vessies natatoires de poissons, brutes ou simplement desséchées.
59 (	Eponges de toutes sortes : brutes.
60)	préparées.
61	Autres substances brutes.
62	Dents d'éléphants (défenses et mâchelières).
63	Ecailles de tortues : carapaces, onglons et caouanes rognures.
65	Coquillages :
	Nacre de perle : en coquilles brutes.
	sciée ou dépouillée de sa croûte.
	Haliotides et autres coquillages propres à l'industrie.
67	Cornes de bétail : brutes.
	préparées ou débitées en feuilles.
Ex 75 quater	Cachets vides pharmaceutiques en pâte de farine ou pain azyme.
84 B	Fruits forcés Raisins.
	— Autres.
96 bis	Essences ou extraits concentrés de café.
Ex 112 bis	Parfums artificiels purs ou mélangés avec des produits naturels, solutions alcooliques ou essences naturelles, vanilline et ses dérivés ou substituts, à l'exception de l'acétophénone.
117	Baumes.
120	Sucs d'espèces particulières : Glu.
121	— — Manne.
122	— — Aloès.
Ex 124	— — Jus ou suc de réglisse non additionné de sucre ou de miel.
125	— — Sarcocolle, kino et autres sucs.
	Végétaux desséchés.
Ex 126	Toutes racines, à l'exception des écorces de quinquina pulvérisées et racines de quinquina.
Ex 126 bis	Toutes herbes, fleurs et feuilles, à l'exception des fleurs de camomille et de tilleul.
Ex 126 ter	Toutes écorces, à l'exception des écorces de quinquina.
Ex 126 quater	Lichens médicinaux, à l'exception de l'Agar-Agar.
E 127	Baies de sureau, poivre de cubèbe, autres fruits et graines non dénommés à l'exception des graines de strophantus.

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
146	Osier.
148	Coques de coco et calebasses vides.
150	Garance, soit en racine, soit moulue ou en paille.
151	Curcuma en racines et en poudre.
152	Quercitron.
153	Lichens tinctoriaux propres à la fabrication de l'orseille.
156 bis	Safran.
159	Truffes entières ou en morceaux, pelures, pellicules, etc..., fraîches, sèches, conservées ou marinées et tous autres produits imitant la truffe.
161	Lupuline du houblon.
169	Tourbes et mottes à brûler.
	Plantes vivantes, oignons et bulbes à fleurs ; fleurs et feuillages naturels coupés, plants, arbres et arbustes de pépinières.
170 A	Plantes vivantes de serre chaude et froide : portant des fleurs ou des boutons.
	Autres présentées en pots, bacs ou cuvelles.
	Autrement.
170 B	Plantes à massif, dites plantes molles servant à la décoration des jardins et nécessitant un abri en hiver : portant des fleurs ou des boutons.
	Autres à racines nues, en mottes, pots, bacs ou cuvelles.
Ex 170 C	Oignons à fleurs, plantes bulbeuses, jacinthes, tulipes, plantes à rhizomes, muguet et plantes de catégories similaires (à l'exception des bulbilles de narcisses ayant une circonférence de 11 cm. et moins).
170 D	Fleurs naturelles coupées, forcées ou non forcées, de toute espèce quel que soit le mode d'emballage, en bouquets ou autrement : orchidées, roses, autres.
170 E	Fleurs apétalées en sacs pour la parfumerie.
Ex 170 F	Plantes vivantes de pépinières, arbres et arbustes fruitiers, forestiers et d'ornements, jeunes plants, boutures, greffons des mêmes végétaux, plantes vivaces de pleine terre : portant des fleurs ou des boutons.
	Autres, à racines nues ou en mottes, pots, bacs ou cuvelles : hortensias, rosiers, lauriers.
170 G	Feuillages frais coupés.
Ex 171 bis	Vins (autres que les vins de liqueur et assimilés), originaires et exportés des zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex à destination de la Suisse.
172 ter	Bière.
172 quater	Limonades aromatisées ou non, non fermentées, ni alcoolisées et boissons gazeuses aromatisées, mais non fermentées, ni alcoolisées.
173	Hydromel.
174 quater	Eaux minérales naturelles et artificielles.
Ex 175	Marbres, quartzites, etc., à l'exception des marbres sculptés en statues modernes.
175 bis	Albâtre : brut ou équarri.
	scié.
	sculpté ou autrement ouvré.
175 quater	Hématites et autres pierres de même espèce : brutes et ouvrées.
Ex 176	Agates et autres pierres de même espèce, à l'exception du prime brut de grenats.
176 ter	Granit (porphyroïde ou autres non compris l'écaussine).
176 quater	Ecaussines.
177	Pierres ouvrées, y compris les pierres de construction ouvrées non dénommées ni reprises ailleurs.
177 bis	Staff et moulage en plâtre non coloriés.
177 ter	Chiques en pierre.
178	Meules.
179	Kaolin.
179 bis	Alunite brute.
Ex 179 ter A	Dolomie naturelle.
179 quinquiès	Pierre ponce : brute en débris ou en morceaux.
	pulvérisée.
180 et 180 bis	Ardoises.
181 et 181 bis	Briques pleines de toutes formes et dimensions, communes, fines, pressées ou rebattues ; briques creuses.

(1) Tarif douanier français.

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
181 ter	Tuiles ordinaires, non pressées et sans emboîtement.
181 quater A	Tuiles mécaniques ou à emboîtement et accessoires de couvertures.
181 quater B	Poteries communes de bâtiment, sans ornementation, telles que tuyaux de descente, boisseaux, wagons, mitres et mitrons.
181 quinquiès	Briques, tuiles, poteries communes de bâtiment, cuites en grès.
182	Pierres de construction brutes.
183	Pavés en pierre naturelle.
183 bis	Pierres concassées pour l'empierrement des routes.
184 bis	Chaux ordinaire et hydraulique; en pierre ou en poudre, quel que soit le mode d'emballage ou d'expédition.
185 bis	Tuyaux et objets moulés en ciment ou béton, en béton et ciment armé.
186	Carreaux en agglomérés de ciment ou de chaux : unicolores, multicolores, mosaïqués.
186 bis	Plaques et carreaux en xylolithe.
187	Autres matériaux.
188	Marne.
188 bis	Glace (eau congelée).
195	Jais.
196	Succin.
Ex 201	Mineral d'argent.
202	Cendres d'orfèvres (à l'exception des cendres d'or).
02 bis	Arséniate de plomb.
03	Arséniate de potasse.
04	Arséniate de soude.
05	Sulfure d'arsenic naturel.
06	Sulfure d'arsenic pharmaceutique.
06 bis	Orpin rouge ou jaune en poudre ou morceaux pour usages industriels.
013	Nitrite de soude.
023	Nitrure d'aluminium.
027	Borate de manganèse.
029	Perborate de soude.
Ex 031 et 032	Bromures, à l'exception des bromures de potassium et de sodium.
034	Acide carbonique liquide.
039	Cyanures de potassium et de sodium.
040	Ferricyanure de potassium (prussiate rouge).
041	Ferrocyanure de potassium (prussiate jaune).
042	Sulfocyanure de potassium.
044	Acide chlorhydrique ordinaire.
045	Acide chlorhydrique commercialement pur.
045 bis	Acide chlorosulfonique ou chlorydrine sulfurique.
049	Hypochlorite de soude.
051	Acide fluorhydrique.
051 bis	Fluorure de sodium.
051 ter	Fluorure de chrome.
051 quater	Fluorure d'antimoine.
051 quinquiès	Fluorure d'ammonium.
052	Fluorures autres.
054	Hydrogène comprimé.
Ex 057 et 058	Iodures, à l'exception des iodures de potassium et de sodium.
059 bis	Azote comprimé.
059 ter	Acétylène, argon, néon.
063	Chlorures de phosphore (tri-oxy-penta).
064	Acides phosphoriques.
064 bis	Acide phosphorique coloré.
065	Anhydride phosphorique.
066	Phosphates de chaux pharmaceutiques (y compris les chlorhydro et lactophosphates).
068	Phosphates de soude.
069	Silicates de potasse et de soude.
	Fluosilicate de cobalt.
069 bis	Fluosilicate de soude.
070	Fluosilicates autres.
071	Soufre précipité.
072	Chlorure de soufre.
074	Acide sulfureux liquéfié.
Ex 074 bis	Hydrosulfite formaldéhyde.
075	Sulfite de soude.
076	Bisulfite de soude liquide.
077	Méta ou pyrosulfite de soude.
078	Sulfite et bisulfite de chaux.
079	Sulfite de potasse.
079 bis	Bisulfite de potasse.
079 ter	Métabisulfite de potasse.
085	Chlorure d'aluminium.
087	Sulfate d'alumine.
088	Aluns d'ammoniaque et de potasse.
088 bis	Aluns d'ammoniaque et de potasse en tablettes.
089	Fluorures d'antimoine et de sodium.
091	Oxyde d'antimoine.
092	Sulfures d'antimoine.
093	Tartrate d'antimoine et de potasse (émétique proprement dit).
Ex 096	Argent, platine, brillants, lustres et compositions analogues.
097 bis	Hydrate de baryte.
099	Carbonate de baryum précipité.
0102	Sulfate de baryte.
0103	Sulfure de baryum.

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
0106	Calcium.
0107	Carbonate de chaux précipité.
0108	Chlorure de calcium.
0109	Hydrure de calcium.
Ex 0110	Autres sels de calcium, à l'exception du tartrate de calcium.
0110 bis	Oxydes de cadmium.
0110 ter	Sulfure de cadmium.
0110 quater	Sulfoséléniure de cadmium.
0110 quinquiès	Cadmopones ou lithopones de cadmium.
0110 sexiès	Sels de cadmium non repris ailleurs.
0112 bis	Chromate de plomb.
0117	Oxydes de cobalt impurs, résidus du traitement de minerais argentifères, contenant moins de 50 p. 100 de cobalt.
0118	Oxydes de cobalt autres (y compris safres et smalts).
0119	Sels de cobalt hydratés (40 p. 100 d'eau au moins).
0120	Sels de cobalt autres.
0121	Carbonate de cuivre (cendres bleues et vertes).
0122	Oxydes de cuivre.
0124	Sulfates de cuivre et de fer.
0125	Sulfocyanure de cuivre.
0126	Oxyde d'étain (acide métastannique).
0127	Oxyde d'étain brun.
0128	Chlorure d'étain.
0129	Chlorure et perchlorure de fer.
Ex 0130	Oxydes de fer naturels et micacés.
0131	Sulfate de fer.
0132	Lithium-métal, benzoate, carbonate, citrate, salicylate de lithine.
0133	Autres sels de lithine.
0137	Chlorure de magnésium.
0137 bis	Lessives résiduelles de carnallite.
0139	Sulfate de magnésie.
0140	Sulfate de magnésie et de potasse.
Ex 0145	Sulfure de mercure naturel.
0146	Autres sels de mercure.
0146 bis	Nitrates de thorium, de cérium et autres sels de terres rares.
0147	Acide molybdique et molybdates.
0148	Oxydes de nickel.
0149	Sulfates de nickel (simples et doubles).
0151	Oxydes de plomb, minium, litharge, mine-orange et autres oxydes.
0152	Sulfate de plomb en morceaux.
0153	Sulfate de plomb broyé.
0154	Sulfate de plomb artificiel.
0160	Cendres végétales vives ou lessivées.
0165 ter et quater	Soude naturelle ou artificielle (carbonate de soude).
0165 quinquiès	Bicarbonate de soude.
0165 sexiès	Produits résiduels de la fabrication de la pâte à papier.
0166	Sulfate de soude.
0168	Acide tungstique et tungstates.
0170	Sels d'urane.
0172	Oxyde de vanadium (acide vanadique) et vanadates.
0173	Carbonate de zinc autre que natif.
0176	Sulfate de zinc.
0177	Sulfure de zinc.
0177 bis	Oxyde de titane contenant plus de 70 p. 100 d'oxyde.
0177 ter	Pigments de titane jusqu'à 70 p. 100 d'oxyde de titane.
0178	Lithopone.
0181	Bromoforme.
0182	Bromures d'éthyle, d'éthylène, de méthyle.
0185	Chloral hydraté.
0186	Chlorals autres et dérivés de chloral.
0188	Chlorure de méthyle.
0190	Chlorure d'acétyle.
0192	Iodure d'éthyle, de méthyle.
0201	Acétate de méthyle.
0202	Solvants à base d'acétone et d'acétate de méthyle.
0205	Acétate ou pyrolignite de chaux.
0206	Acétate de cuivre.
0207	Acétate de fer.
0208	Acétate de plomb.
0209	Acétate de potasse.
0210	Acétate ou pyrolignite de soude cristallisé ou hydraté.
0211	Acétates de soude autres.
0214	Acide formique. Formiates de soude et autres.
0227	Acide oxalique.
0228	Oxalates de potasse.
0229	Oxalate de fer.
0236	Sulfovinate de soude.
0237	Sulfate de méthyle.
0238	Ether.
0241	Ether cyanacétique.
0244	Ether acétylacétique.
0244 bis	Ether oxalylacétique.
0246	Diéthylsulfonediméthylméthane (sulfonal).
0247	Diéthylsulfonéthylméthylméthane (trional).
0248	Ethyluréthane (uréthane).
0249	Diéthylmalonylurée (véronal) (acide diéthylbarbiturique).
0251	Acide cacodylique, cacodylates.

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
0252	Acide méthylarsinique, méthylarsinates.
0257	Chlorure de benzylidène.
0259	Dinitroxylènesulfonate de sodium, trinitrochlorobenzol.
0261	Parabromonitrobenzol.
0262	Cyanure de benzyle.
0267	Orthonitranisol, anisol.
0273	Sulfate de monométhylparamidophénol.
0275	Naphtol B médicinal.
0278	Vératrol.
0281	Isobutylorthocrésol.
0284	Acides crésotiniques.
0285	Acide salicylique.
0288	Dérivés nitrés et amidés de l'acide benzoïque, acide dioxybenzoïque, acide naphtobenzoïque.
0288 bis	Acides thiosalicyliques, acide stylbène disulfonique et ses dérivés amidés et nitrés.
0289	Chlorure de benzoyle.
0289 bis	Acides dichloro et tétrachlorophtaliques et leurs anhydres.
0290	Acides naphtoïques.
0290 bis	Acides oxynaphtoïques, les dérivés sulfoniques, les anilides, les toluides des acides naphtoïques et oxynaphtoïques.
0291	Acide bétarésorcylique, acides diméthyl-amido-oxybenzoyle-benzoïques, acide cinnamique.
0292	Salicylates non dénommés.
0293	Salicylate d'éthyle.
0293 bis	Salicylate de méthyle.
0294	Salicylate de phényle (salol).
0295	Benzoates non dénommés.
0299	Acétylparamidosalol.
0300	Chlorure de paranitrobenzoyle.
0301	Salicylnitrophénol.
0302	Acide métaoxyparaminobenzoïque.
0303	Acide métaoxyparanitrobenzoïque.
0304	Acide métanitroparaoxybenzoïque.
0305	Acide métaaminoparaoxybenzoïque.
0324	Benzaldéhyde ou aldéhyde benzoïque.
0325	Dérivés halogénés, nitrés, amidés, carboxylés, hydroxilés et sulfoniques de la benzaldéhyde.
0325 bis	Dérivés halogénés, nitrés, amidés, carboxylés, hydroxylés et sulfonique de la méthyl et de la diméthylbenzaldéhyde.
0326	Aldéhyde salicylique. Benzoquinone, tétraméthyl et tétraméthyldiamido-benzophénone.
	Phénanthrénoquinone, amido-anthraquinone, acétamidoanthraquinone et leurs dérivés sulfoniques, méthylanthraquinone, bétaoxynaphtoquinone, oxy et oxy-carboxy-anthraquinone et leurs dérivés.
0326 bis	Anthraquinone.
0327	Dérivés aminés et alcoyl-aminés du diphénylméthane et de ses homologues.
0327 bis	Tétraméthyl et tétra-éthyl-diamino-benzydrols.
0327 ter	Produits de substitution de la benzophénone et diamido-benzhydrone, autres que ceux précédemment spécifiés, dérivés amidés, hydroxylés et amido-hydroxylés du triphénylméthane et de ses homologues, ainsi que leurs différents dérivés de substitution (leucobases de matières colorantes).
0328	Phénylhydrazine et ses dérivés sulfoniques.
0329	Phénylpyrazolone et ses dérivés de substitution, sulfophénylpyrazolone carboxylé.
0330	Analgésine et ses sels.
0331	Nitroso-analgésine.
0332	Bromo-analgésine.
0333	Diméthylaminoanalgésine et ses sels.
0334	Benzylidène-amino-analgésine.
0335	Dérivés de l'aminoalgésine autres que la dyméthylaminoanalgésine.
0336	Thio-urée (Thiocarbamide sulfo-urée).
0336 quater	Produits dits accélérateurs de vulcanisation.
0337	Phénylglycine, phénylglycine orthocarbonique et leurs sels.
0338	Para-oxyphénylglycine.
0339	Indoxyle, acide nitrophénylpropiolique.
0340	Saccharine.
0341	Acide chrysophanique.
0342	Acide nucléinique et nucléinates.
0345	Arécoline et ses sels.
0348	Cinchonidine et ses sels et cinchonine.
0352	Diastase.
0357	Lécithine.
0359 bis	Cotarnine et ses sels. Narcéine et ses sels.
	Narcotine et ses sels. Papavérine et ses sels.
	Thébaïne et ses sels. Apomorphine et ses sels.
0365	Podophylline.
0366	Quassine cristallisée et amorphe.
0374	Terpine.
0380 quater	Bouillies anticryptogamiques en pâte ou autrement à base de cuivre.
Ex 0381	Plombages dentaires formés d'oxyde de fer et de magnésie, de talc, d'oxyde de zinc, etc.
0381 quater	Katanol, auxiliaire de la teinture.
0381 sexiès	Gaz d'éclairage.

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
0383	Piperazine et ses sels.
0384	Diméthylpipérazine et ses sels.
0385	Inosito-hexaphosphate acide de chaux et de magnésie.
	Inosito-hexaphosphate de soude neutre.
	Inosito-hexaphosphate de fer neutre.
0386	Para-aminobenzoyldiéthylaminoéthanol, chlorydrate.
0387	Paraminobenzoate d'éthyle.
0388	Amino-oxybenzoate de méthyle.
0389	Phénylsémicarbacide, autrement dit criogénine.
0392	Phényléthylmalonylurée (luminal).
284	Kermès animal.
285	Laque en teinture ou en trochisques.
288	Pâte de pastel grossière.
289	Cachou en masse.
290	Rocou préparé.
291	Orseille préparée.
292	Maurelle.
293	Extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales.
295	Outremer naturel ou artificiel.
296	Bleu de Prusse.
297	Carmins.
298 bis	Extraits pâteux ou secs, y compris ceux d'acétate de cellulose, pour la préparation des vernis et impropres à l'emploi direct.
Ex 298 ter	Brillants liquides pour métaux, autres.
Ex 299	Encres à écrire ou à dessiner, à l'exception de celles renfermant plus de 8 p. 100 de colorant dérivé du goudron de houille.
Ex 300	Noir d'ivoire, d'imprimeur en taille-douce.
	Noir minéral provenant de la calcination de schistes, tourbes, lignites.
	Noir minéral naturel en pierres.
301	Crayons mines pour crayons et pastels.
301 bis	Extrait de Cassel.
301 ter	Terres serpentines.
Ex 311	Parfumeries : autres alcooliques et non alcooliques.
Ex 313	Parements au savon, au lichen, à la fécule et tous autres pouvant servir à l'encollage des fils et à l'apprêt des tissus, à l'exception de l'Agar-Agar en décoctions, mucilages, parements, etc.
315	Eaux distillées.
319 ter	Dextrine et autres produits dérivés des fécules, des amidons ou d'autres amylacées non dénommées.
324	Colles de poisson, de tendons de poissons et autres similaires.
326 ter	Pâtes à rouleaux à base de gélatine, glycérine, etc..., avec ou sans sucre, y compris les pâtes appliquées sur papier.
329 bis	Jus ou sucs pectiques ou pectines.
333	Tuyaux de drainage.
334	Pots à fleurs en terre commune.
335	Pipes en terre.
336 et 337	Autres poteries en terre commune.
337 bis	Ouvrages en amiante-ciment.
338	Poteries cuites en grès : ustensiles et appareils pour la fabrication des produits chimiques.
339	Poteries cuites en grès : tuyaux de toutes formes.
340	Poteries cuites en grès : autres, communes de toutes sortes, objets de ménage, bouteilles et autres.
341	Poteries cuites en grès : autres en pâtes fines avec ou sans décorations, reliefs ou émail.
341 bis	Faïences sanitaires ou grès sanitaires en terre commune ou en terre fine.
342	Carreaux et pavés céramiques.
343 et 344	Faïences à pâte commune et stanifère.
345 et 346	Faïences fines et majoliques; poteries à pâte fine.
346 bis	Pièces en faïences pour le service de la table ou de la toilette, l'ameublement, l'ornementation des habitations et articles de bureau (vases, jardinières, coupes, porte-bouquets, etc.) comportant des parties en métal commun nickelées, lorsque la proportion de métal n'excède pas 15 p. 100 du poids total.
346 ter	Faïences imitation porcelaine, du genre porelite, porcellite, porcelainite, porzellanite, etc.
Ex 347 A	Porcelaines à l'exception des statuettes.
347 B	Services à thé et à café en porcelaine.
347 bis A et 347 bis B	Pièces pour l'électricité, en faïence, porcelaine, grès blanc ou de couleur, poterie, verre, cristal, etc.
347 ter	Dents artificielles en porcelaine, émail ou matières similaires.
347 quater	Pièces en porcelaine pour le service de la table ou de la toilette, l'ameublement, l'ornementation des habitations et articles de bureau (vases, jardinières, coupes, porte-bouquets, etc.) comportant des parties en métal commun nickelé, lorsque la proportion du métal n'excède pas 17 p. 100 du poids total.
348 A et 348 B	Glaces.
348 bis	Dalles polies en blanc (glaces épaisses polies ou doucies, de 10 mm. d'épaisseur et plus, d'un demi-mètre carré et plus de superficie).
348 ter	Glaces ou dalles opaques de toutes épaisseurs.

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
348 quater	Glaces de couleur autres qu'opaques, planes ou bombées, à bords bruts ou travaillés, même armées, biseautées, chanfreinées, découpées, gravées ou décorées, ayant un demi-mètre carré de superficie et plus.
348 quinquiès	Plaques ou morceaux de glaces ou dalles polies, de glaces ou dalles opaques ou de couleur, mesurant moins d'un demi-mètre carré de superficie.
348 sexiès	Miroiterie de moins d'un demi-mètre carré de superficie, encadrée, entourée, doublée ou garnie de matières autres que métal précieux, à main, à poser, à suspendre, pour réclames, etc...
349, 349 bis 349 ter et 349 quater	Verres bruts coulés de toutes épaisseurs avec ou sans stries ou perforations, verres coulés ou moulés de toutes formes et dimensions, dalles, tuiles, tuyaux, pour toitures, vitrages, canalisations ou pavement.
350 A 350 B 350 C	Gobeleterie de verre et de cristal.
351 A 351 B 351 bis	Verres à vitres.
351 ter	Verres genre Triplex ou analogues, composés de feuilles de verre ou glace assemblées par une pellicule en celluloïd, en acétate de cellulose ou en matière similaire.
351 quater	Verres dits de sécurité constitués par un verre de glace ou par un verre à vitre ayant subi une trempe ou un traitement spécial.
352 353 354	Verres de montres.
355 355 bis 355 ter 356	Verres de lunetterie.
Ex 358	Verroteries dites aussi « vitrifications », à l'exception des pierres précieuses synthétiques brutes.
359	Bouteilles, fioles et flacons ordinaires, pleins ou vides.
359 bis	Bouteilles, fioles et flacons munis d'un bouchon mécanique.
359 ter	Bouteilles, fioles et flacons se bouchant à l'émeri.
359 quater	Bouteilles dites champenoises.
359 quinquiès	Bouteilles à bague percée.
Ex 359 sexiès	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques à l'exception des enveloppes ou parties d'enveloppes y compris les gobelets entièrement ou partiellement en métaux.
360	Groisil ou verre cassé.
361 quater	Tubes en verre simplement coupés.
Ex 362	Objets en verre non dénommés, à l'exception des seringues en verre.
381 ter	Filés, cannetilles, découpures et paillettes consistantes.
Ex 398 et 398 bis	Sacs en tissus de jute exportés pleins.
Ex 460 quater	Sacs de chanvre, de lin, de coton ou d'autres tissus, autres que le jute exportés pleins.
463 ter	Valises, mallettes, sacs de voyage, boîtes à chapeaux à cols, à manchettes, à cravates, sacs à main, étuis pour armes de chasse, instruments de musique, appareils photographiques, etc..., non dénommés, ni repris ailleurs.
466 et 466 bis	Livres en langue française, en langues étrangères ou mortes.
467	Albums simplement cartonnés à images, à collections ou à dessins en noir ou en couleur.
468	Journaux et publications périodiques.
469	Gravures, simili-gravures, photo-gravures, photocollographies et similaires, estampes, lithographies, chromos, étiquettes et dessins de toute sorte, y compris les calendriers et annonces commerciales, qu'ils soient ou non reliés, intérieurs d'albums pour photographies et à collections.
469 bis	Photographies sur papier, carte ou carton.
469 ter	Photogravures et similaires en feuilles ou bien découpés en cartes, menus, etc..., à l'exclusion des cartes postales.
469 quinquiès	Images et impressions en décalcomanie sur papier ou cartes, vernies ou non vernies.
469 sexiès	Cartes postales sans ornements, garnitures ou décors rapportés, à l'exception de celles sans impressions ni illustrations.
470	Imprimés autres de tout genres, en noir ou en couleur.
471	Cartes géographiques ou marines, à l'exception des cartes topographiques à l'échelle du 1/200.000 et aux échelles plus grandes publiées par le Service géographique de l'Armée et par ses annexes d'Outre-Mer et à l'exception des cartes géographiques à l'échelle du 1/100.000 et aux échelles plus grandes publiées par des éditeurs privés mentionnant spécialement les installations hydro-électriques ainsi que les lignes de transport de force, et, d'une manière générale tout renseignement susceptible d'intéresser la défense nationale, sauf les cartes routières et touristiques dont la sortie demeure libre.

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
472	Musique gravée ou imprimée.
474	Cartes à jouer.
484	Gants.
485	Articles de sellerie fine (autres que selles).
486	Selles.
487	Articles de bourrellerie.
490 A	Bandes en cuir à garnir les chapeaux, casquettes et autres coiffures.
490 B	Malles en cuir naturel ou artificiel ou en toutes autres matières.
491	Maroquinerie.
491 bis	Couverture d'albums pour collections, telles que photographies, timbres-poste, cartes postales, etc. en peau, bois, étoffe, papier uni et décoré et autres.
491 ter	Albums pour collections telles que photographies, timbres-poste, cartes postales, etc...
491 quater	Peaux tannées ou corroyées, découpées ou façonnées en liserés, baguettes, passepoils, bandes, bandelettes ou lanières non dénommées ailleurs.
Ex 492 (1)	Valises, mallettes, sacs de voyage, boîtes à chapeaux, à cols, à manchettes, à cravates, sacs à mains, étui pour armes de chasse, instruments de musique, appareils photographiques, etc... non dénommés ni repris ailleurs. Cannes, fouets, cravaches, sticks et articles similaires en cuir. Ceintures en cuir naturel ou artificiel. Autres objets non dénommés.
494	Pelleteries ouvrées ou confectionnées.
496	Ouvrages dorés ou argentés par divers procédés.
496 bis	Bijouterie fausse : agrafes, broches, bracelets, bagues, boucles, boutons de parure, patins de boutons, chaînes, dés à coudre, coulants, anneaux à ressorts et autres, porte-mousquetons, bourses cottes de mailles, fermoirs de tous genres, etc... en métaux non précieux, avec ou sans garniture de corail vrai ou faux, de vitrifications, de nacre os, ivoire, écaille, perles fausses ou vraies, etc..., et parties métalliques de ces objets.
499	Mouvements sans boîtes, entièrement finis, qu'ils soient adoucis, polis, dorés, argentés, nickelés ou ayant reçu un dépôt ou vernis.
500 A 500 bis 500 ter A 500 ter B	Montres finies sans complication de système, à l'exception de celles avec boîte en or (n° 500 B).
501 A 501 bis 501 ter A 501 ter B	Montres finies compliquées, à l'exception de celles avec boîte en or (501 B).
502	Compteurs de poche en tous genres.
Ex 503 et 503 bis	Boîtes de montres et d'articles assimilés, et parties de boîtes, à l'exception de celles en or.
Ex 504 bis	Cages, enveloppes, boîtes ou cabinets de réveils, pendules en tous genres y compris les horloges en bois.
504 ter	Pendules-bijoux, pendules-veilleuses et autres petites pendules similaires et mouvements des dites pendules; petits réveils et mouvements des dits réveils avec ou sans sonnerie.
506	Horloges d'édifice.
507	Carillons, boîtes à musique de 0 m. 20 de longueur et au-dessus.
508	Petites boîtes à musique, mesurant moins de 0 m. 20 de longueur.
508 bis	Oiseaux chanteurs, quelle qu'en soit la dimension.
510 B	Pompes sans piston (pompes centrifuges et compresseurs sans piston).
510 C	Compresseurs à piston à plus de deux phases de compression.
511	Machines à vapeur, locomobiles, y compris les chaudières.
511 bis	Machines à vapeur, demi-fixes, y compris les chaudières.
512 A	Machines routières et rouleaux compresseurs.
512 bis A	Pompes.
512 bis B	Machines hydrauliques à roues, à pistons, à turbines, vannages hydrau iques.
512 bis C	Ventilateurs. Régulateurs de turbines hydrauliques.
514	Machines à bouter les plaques st rubans de cardes.
515	Cardes non garnies et appareils annexes de cardes, non compris les plaques et rubans de cardes.
516	Machines préparatoires intermédiaires ou de finissage.
516 bis	Peigneuses circulaires ou rectilignes et machines comportant des gills.
517	Métiers continus complets à filer ou à retordre.
517 bis	Métiers à filer autres, renvideurs, etc...
518	Métiers à tisser.
519	Machines ou métiers à tricot ou à bonneterie.

(1) Ne sont prohibés, au nombre des articles repris sous le n° 492 que les vêtements en peaux de toute espèce, sans parties de fourrures, doublé ou non de tissu.

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
Ex 519 bis	Métiers à tulle, dentelle, guipure, etc..., à l'exception de ceux usagés.
520	Machines à fabriquer le papier, la pâte, etc...
521	Machines pour l'impression.
521 bis A 521 bis B 521 ter A 521 ter B	Matériel accessoire d'imprimerie et de papeterie.
521 quater	Matériel accessoire de clicherie, stéréotypie, etc...
522	Machines pour l'agriculture et l'horticulture (moteurs non compris).
Ex 523	Machines à coudre, à l'exception des coffrets en tôle de fer ou d'acier.
Ex 524 A	Machines dynamo-électriques et transformateurs électriques industriels à sec ou immergés, pesant par appareil moins de 10 kg.
524 bis D	Ventilateurs électriques, à l'exclusion des ventilateurs d'habitation.
Ex 524 bis K	Matériel de chauffage électrique, à l'exception des fours électriques industriels de tous genres, objets composés de tissus, pelleteries, etc., équipés pour être chauffés électriquement, tissus électriques ou chauffant par l'électricité.
524 bis L	Fers à repasser électriques, même nickelés.
Ex 524 bis M	Appareils électriques et électrotechniques à usage domestique et petit outillage électro-mécanique, à l'exception des perceuses, polisseuses, petites pompes, etc., et des machines à bois et appareils similaires pour artisans.
Ex 525 F	Machines outils et appareils similaires : machines outils pour le travail du bois, à l'exception des machines à ébaucher ou façonner les bois de fusils, à mortaiser, à chaînes dentées, à scier, à dents articulées.
525 bis A	Machines pour la minoterie et moulins à cylindres.
525 bis B	Machines et appareils pour la confiserie, la pâtisserie, la chocolaterie et la préparation du cacao, machines à fabriquer les pâtes alimentaires. Machines et appareils pour le traitement du lait, etc., machines pour la préparation des viandes, de la charcuterie, des conserves et autres produits alimentaires dans le même genre, non tarifés ailleurs.
525 bis CII	Instruments de pesage.
525 bis D	Poulies de transmission.
Ex 525 ter D	Caisses enregistreuses, appareils similaires pesant 50 kg. et plus et leurs pièces détachées.
525 quater A	Appareils servant à l'embouteillage des liquides et boissons autres que les eaux gazeuses, machines à boucher, à brosser, à capsuler, à étiqueter, à remplir, à laver, à rincer, à treillisser, à tremper les bouteilles, flacons, cruchons, etc...; machines à ficeler ou lier les bouchons; soutireuses simples ou à pompes; bouche-bouteilles mécaniques.
525 quater B	Machines pour le tirage et la fabrication des eaux gazeuses (eaux de seltz et autres).
525 septiès	Machines pour la savonnerie, la stéarinerie et la fabrication des bougies, autres que les tressoirs à mèches.
525 octiès A	Appareils à laver et à sécher la vaisselle et les couverts, système à brosse ou à projection.
Ex 525 octiès B	Moulins à vent, élévateurs d'eau. Appareils de distillation et de rectification pour alcool, pétrole, glycérine, etc., contenant moins de 5 p. 100 de cuivre.
Ex 525 octiès C	Machines à broder, à l'exception des machines et appareils non dénommés ou non classés ailleurs.
525 noniès	Appareils de sucrerie et de raffinerie et machines préparatoires des plantes sucrées. Machines à découper les betteraves et les cannes, tranche-betteraves, etc...
526 quinq. D	Réchauds, cuisinières, cheminées, émaillées ou non, à gaz, à alcool, à pétrole, benzol, etc...
526 quinq. E	Chaudières à gaz ou aux hydro-carbures, etc...
526 sexiès	Calorifères à vapeur et à eau chaude et leurs chaudières, etc.
527	Appareils à sucre, à chauffage pour brasseries, distilleries, parfumeries, pharmacies, cuisines où le cuivre et le bronze dominent en poids.
527 bis	Appareils frigorifiques.
528	Plaques et rubans de cardes en cuir garni de pointes de fer ou d'acier, ayant à la base au moins de 1 mm. de diamètre.
529	Plaques et rubans de cardes en fil de fer ou d'acier, boutés sur tissus, avec ou sans caoutchouc, bourrés ou non bourrés.
529 bis	Plaques et rubans de cardes en cuir, non boutés sur tissus, garnis de pointes de fer ou d'acier, ayant à la base moins de 1 mm. de diamètre.
530	Fils de fer, d'acier ou de cuivre plats, même coupés de longueurs égales (broches) pour la fabrication des rots ou peignes à tisser; fils des mêmes métaux, doubles ou non, spécialement fabriqués pour la construction des lisses de tissage et dents de rots, y compris les lames et rubans, dentés ou non, pour cylindres préparateurs et briseurs de cardes, en fer, acier ou cuivre, qu'ils soient ou non polis, étamés, cuivrés, nickelés, plombés ou galvanisés.
531	Rots, ferrures, peignes à tisser et lisses pour tissage à fils de fer, d'acier ou de cuivre, y compris les fausses lisses métalliques et les mailles métalliques, avec ou sans cadres, même importés avec les métiers auxquels ils sont destinés.
532 ter	Volants de machines.
532 quater	Graisseurs automatiques ou mécaniques, en fer, fonte, acier, cuivre ou laiton, même avec récipients en verre autres que pour vélocipèdes et voitures automobiles.
533 quinquiès	Eléments de turbines à vapeur, à gaz, à pétrole, ou à tout autre mélange gazeux ou explosif, en fer, fonte malléable ou acier travaillés.
533 noniès	Segments de piston pour toutes machines à piston (machines à vapeur, moteurs à carburation et à injection, compresseurs, pompes), à l'exception des segments de piston pour moteurs d'automobiles.
536 ter	Aimants aimantés ou non à l'exclusion des électro-aimants.
Ex 537	Outils emmanchés ou non, en fonte, en fer ou en acier : Bêches, pelles, pioches, faux et faucilles. Scies circulaires à bois, à ruban sans fin, à découper. Râcles rectangulaires servant à enlever l'excédent de couleur des rouleaux des machines à imprimer les étoffes. Outils de fonderie (crochets, cuillers et lissoirs). Grattoirs pour mécaniciens. Fourches et crocs.
538	Caractères d'imprimerie.
539 et 540	Clichés, planches et coins pour impression sur papier autre que de tenture avec ou sans dessin.
543 bis	Tôles perforées en fer, acier, cuivre, laiton, zinc ou autres métaux, percées au mètre carré d'au moins 500 trous.
543 ter	Treillis en fer, acier, cuivre, laiton, zinc ou autres métaux.
544	Aiguilles à coudre et aiguilles pour machines à coudre, y compris les broches à tricoter et autres objets analogues non dénommés, en fer ou en acier.
544 bis	Aiguilles pour métiers à tulle, à dentelle, à tricot, à bonneterie, etc...
545	Broches à tricoter et autres objets analogues non dénommés, en cuivre.
545 bis	Crochets, poinçons à broder et tire-boutons.
545 ter	Poinçons de bureau et de magasin pour percer le papier, les tissus, etc...
546	Epingles.
547	Hameçons.
548	Plumes en métal, autres que l'or, l'argent, le platine et les métaux communs dorés ou argentés.
549	Coutellerie.
550	Cylindres en cuivre ou laiton pour impression, gravés ou non gravés.
551	Statues de toutes grandeurs, bustes, animaux, bas-reliefs, éléments et attributs décoratifs en fonte de fer.
557	Poêles, cheminées, calorifères, fourneaux de cuisine, cuisinières, entièrement en fonte, en fonte et tôle, en tôle et les pièces détachées pour ces appareils.
559 A 559 B 559 C 559 bis A 559 bis B 559 ter 559 quater	Serrurerie : Serrures, cadenas, paumelles, clés; Pênes en fer de toutes sortes, fiches, charnières en fer ou en tôle, loquets, targettes et tous autres objets en fer brut, ébarbés ou non, etc...
560	Ancres, câbles et chaînes dragués dans les ports et rades de France, dans les conditions prévues par la loi du 2 juillet 1836.
562 ter	Buscs et ressorts pour toilette, en acier, polis, vernis, non garnis.
562 quater	Montures de parapluies.
566 quater	Bouchons mécaniques.
567 quater A	Tissus métalliques tricotés pour tous usages.
567 quater B	Eponges métalliques.
Ex 568 A	Articles de ménage en fer, acier ou tôle.
568 C	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues, en tôle de fer ou d'acier, ou en fonte, émaillées.
568 D	Baignoires en tôle de fer ou d'acier émaillée.
568 bis	Meubles métalliques de toutes espèces, en tôle de fer ou d'acier, avec ou sans tiroirs, escabeaux spéciaux, vestiaires, casiers et étagères métalliques, y compris leurs rayons, etc., parties et pièces détachées desdits objets.
569 A	Moulins à café, avec boîtes en bois, en fonte ou en tôle de fer ou d'acier ainsi que leurs parties et pièces détachées.
569 B	Presse-viandes, hache-viande presses à confitures et autres.
569 C	Cuillers et fourchettes de tous genres, d'une seule pièce, même non finies.

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
570	Appareils inodores à tirage ou à bascule. Réservoirs de chasse.
571	Bouclerie pour sellerie, ferrures et accessoires de harnachement en fer, en fonte malléable et en acier coulé.
	Ouvrages en cuivre pur ou allié de zinc ou d'étain.
572 bis C	Outils emmanchés ou non ou à l'état d'ébauches travaillées.
	Râcles rectangulaires servant à enlever l'excédent de couleur des rouleaux des machines à imprimer les étoffes.
572 bis D	Outils de fonderie (crochets, cuillers, lissoirs).
	Objet d'art ou d'ornement en cuivre ou en bronze.
Ex 573 A	Articles d'orfèvrerie non ciselés, ni gravés, ni ornementés par matriçage, estampage ou autrement.
Ex 573 C	Autres articles, etc., à l'exception des statues de grandeur naturelle au moins.
574	Articles de lampisterie et de ferblanterie.
575 bis	Clous de tapissier, tige acier ou fer, tête en cuivre pur ou allié de zinc ou d'étain, polis ou vernis.
Ex 579 A	Couverts de table (cuillers, fourchettes, louches, manches couteaux non montés), en métaux de nickelés.
Ex 579 B	Orfèvrerie de table, d'ameublement, d'ornement, de toilette, etc., vaisselle de table, en métaux nickelés.
589	Artifices pour divertissement.
590	
590 bis	
591 et 592	Meubles.
592 bis	
593	
593 bis	
594	Baguettes et moulures en bois.
594 bis	Cadres en bois de toutes dimensions.
595	Futailles, cuves, cuveaux, seaux et autres ouvrages de tonnellerie en état de servir, montés ou démontés, cerclés en bois ou en métal.
596	Balais de sorgho ou de caméline, emmanchés ou non.
596 bis	Balais communs de bouleau et autres, emmanchés ou non.
598	Moules de boutons.
599	Sabots.
601	Portes, fenêtres, jalousies, persiennes, volets roulants, stores en bois, lambris et pièces de menuiserie assemblées ou non.
601 bis	Bois filés pour stores.
602	Boissellerie.
602 bis	Ouvrages de tournerie.
602 ter	Pagaies à une ou deux pales ainsi que leurs parties et pièces détachées.
602 quater	Jantes en bois courbé, non creusées, ni moulurées, ni façonnées pour vélocipèdes et autres applications.
603	Bois équarris pour navettes, au-dessous de 500 g.
603 bis	Navettes pour tissages de toutes sortes, finies ou non finies.
603 ter	Manches d'instruments agricoles en bois, d'une longueur inférieure à 2 m. 40 et d'un diamètre inférieur à 55 mm.
Ex 603 quater C	Autres ouvrages en bois, à l'exception des bois de fusil et autres armes à feu et des caisses et caissettes d'emballage, vides et des panneaux, panneaux en fibres de bois dur comprimé.
603 quinquiès	Cylindres ou planches en bois, gravés pour l'impression des papiers peints, tissus, toiles cirées, linoléums.
Ex 604	Instruments de musique, à l'exception des avertisseurs phoniques pour automobiles et autres usages.
605	Accessoires et pièces détachées d'instruments de musique, à l'exception des archets de violon, de violoncelle, etc., de fabrication antérieure à 1801.
609	Nattes de Chine.
611	Vannerie.
Ex 614	Voitures pour voies non ferrées :
	Carrosserie proprement dite ; voitures de commerce, d'agriculture et de roulage.
Ex 614 ter A	Voitures automobiles pour le transport des personnes :
	a) Voitures carrossées, complètes ou non, pesant par unité moins de 2.000 kg.
	b) Châssis non carrossés.
	c) Carrosseries et parties de carrosserie.
618 bis	Yachts et bateaux de plaisance, de rivière, en bois, en fer ou acier.
628 bis	Ressorts ou mécaniques pour chapeaux mécaniques avec ou sans parties en carton ou en toile apprêtée.
	Carcasses de chapeaux de soie sans tissu ou peluche de soie, bourre de soie ou rayonne, pures ou mélangées.
629	Corail taillé non monté.
630	Ouvrages en écume de mer véritable, montés ou non en ambre vrai ou faux ou en toute autre matière, avec ou sans garniture de métal, avec ou sans étui.
630 bis	Ouvrages en écume de mer fausse, en copal, stéatite, pétroïd, diolit ou en asbeste, montés en ambre vrai ou faux, caoutchouc, celluloïd, corne, os, avec ou sans garniture en métal, avec ou sans étui.

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
630 ter	Ouvrages en écume de mer fausse, en écume de mer recomposée, en stéatite, pétroïd, stécolithe, diolit, composition d'asbeste et matières analogues, sans aucune monture ou montés en verre, avec ou sans garniture en métal, y compris l'étui, le cas échéant.
630 quater A et B	Becs pour l'éclairage à l'acétylène.
630 quinquiès	Becs simples en stéatite, pétroïd, stécolithe ou autres matières avec ou sans monture métallique, destinés à l'éclairage à l'acètylène et leurs pièces détachées.
631	Fanons de baleine coupés et apprêtés.
631 bis (1)	Baleines de corne.
	Instruments de précision :
Ex 634 ter C	Balances de précision.
Ex 635 bis A	Appareils pour la photographie et ses applications (appareils photographiques à main et leurs objectifs oculaires, lentilles, etc., ne pouvant servir à des usages militaires).
635 bis B	Bobines servant à l'enroulement du film.
635 quater	Verrerie et ustensiles pour appareils et instruments scientifiques et pour laboratoires.
Ex 636 A	Porte-plumes à réservoir en toutes matières, avec ou sans plume, stylographes en toutes matières, à pointe et pièces détachées, à l'exception des articles en métaux précieux.
Ex 636 B	Porte-mines en toutes matières et leurs pièces détachées, à l'exception des articles en métaux précieux.
636 C	Porte-plumes autres qu'à réservoir et porte-crayons.
Ex 636 D	Fournitures métalliques pour tous articles visés aux n° 636 A, B et C et sacs en caoutchouc pour porte-plumes à réservoir, à l'exception des articles en métaux précieux.
Ex 637	Jumelles de théâtre et bésicles ou lunettes et lorgnons, pince-nez ou monocles, faces à main montés, à l'exception des articles en métaux précieux.
638 A	
638 B	
638 bis	
638 ter	Tabletterie d'ivoire ; de nacre, d'écaille, d'ambre et d'ambroïde mélangées ou non de matières moins taxées, à l'exception de la tabletterie d'ivoire, pièces sculptées, sculptures bronze et ivoire, sculptures Chine et Japon.
639	
639 bis	
640	
640 bis	
640 ter	
640 quater	
641	
Ex 641 bis	Tabletterie d'autres matières, à l'exception de la tabletterie de caoutchouc durci.
Ex. 642	
Ex 643	Eventails et écrans à main montés ou non montés, à l'exception de ceux en or ou avec parties en métaux précieux.
643 bis	Balais-brosses et brosses de piassava.
644	Brosserie.
644 bis	Pinceaux et autres articles de brosserie.
646 A	
646 B	
Ex 646 C	
646 bis A	Articles de bimbeloterie et leurs pièces détachées, travaillées, à l'exception des masques à gaz.
646 bis B	
646 bis C	
646 bis D	
646 bis E	
Ex 646 ter	Cordes, fils et tresses en boyau non dénommés ni compris ailleurs.
647	Buscs et ressorts en acier, poli ou non, pour corsets et autres accessoires de toilette avec ou sans agrafes et boutons en métal commun, même nickelé
648	Allumettes chimiques et bois préparés pour allumettes.
Ex 648 bis A et 648 bis B	Briquets, à l'exception des articles en métaux précieux ou avec parties en métaux précieux.
648 bis C	Allumeurs mécaniques ou automatiques pour le gaz et l'acétylène non amorcés et leurs pièces détachées non amorcées en matières non précieuses.
648 ter A	Amorces pour briquets ou pour tout autre usage, disposées à intervalles réguliers sur des bandelettes enduites ou non de paraffine.
Ex 649	Cheveux préparés en ouvrés, à l'exception de la bijouterie en cheveux sur métal précieux.
651	Fleurs, feuillages et fruits artificiels même fixés sur d'autres objets que les ouvrages de mode, branches pour vases et articles similaires pour décoration et leurs parties détachées.
651 bis	Plantes, herbes et fleurs stérilisées, c'est-à-dire préparées chimiquement, teintes, peintes ou naturalisées.

Note importante. — Il y a lieu de noter que les rubriques tarifaires mentionnées ci-dessus peuvent comprendre néanmoins certains articles (matériels de guerre ou produits chimiques) dont la sortie est soumise à des formalités spéciales prévues pour les lois du 15 octobre 1940 et les arrêtés du 18 novembre 1940.

(1) Ex 634 ter B. Mètres en toile cirée ou autre tissu même avec extrémité en métal commun nickelé ou non.